



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC202465

**Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-72/9.1/26-10 en date du 26 octobre 2023 relative à la modification des conditions et des tarifs des concessions funéraires et cinéraires ;

Vu la demande présentée par Madame FONTAINE épouse BARTHELOT Nicole, Célestine domiciliée 16 allée des palmiers à Aigues-Mortes et Madame FONTAINE épouse ESPUCHE Marie, Odette domiciliée 20 rue du port à Aigues-Mortes tendant à obtenir la concession funéraire n°F2-28 bis dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de sa famille.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est concédé à Madame FONTAINE épouse BARTHELOT Nicole, Célestine et Madame FONTAINE épouse ESPUCHE Marie, Odette la concession funéraire n°F2-28 bis de 3X2m dans le cimetière communal pour trente années.

**Article 2 :** Cette concession familiale est accordée au titre de : Concession nouvelle le 03/09/2024 et expirant le 02/09/2054.

**Article 3 :** Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et enregistrée le 05/09/2024.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

**NOTA :** tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le **18 SEP. 2024**

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- Notifié à l'intéressé le :

- date d'affichage le :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09